



Arrêté municipal n° 2007-49D

Prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRELAND,

VU les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5.

VU le code pénal et notamment l'article R.623-2,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Considérant les nuisances de voisinage dues aux utilisations de machines à moteur (tondeuses à gazon, tronçonneuse, etc.), en particulier durant les jours fériés et le soir.

ARRETE

Article 1^{er} Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scie mécaniques, etc. ne peuvent être effectuées les jours ouvrables que : de 7h00 à 20h00, les samedis de 9h à 19h, les dimanches et les jours fériés que de 9h à 12h.

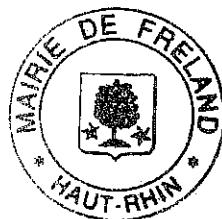
Article 2 : En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes de Soultz et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fréland, le 27 décembre 2007.

Le Maire



Jean-Louis BARLIER

Destinataires :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie,
- Brigades Vertes à Soultz,
- Affichage en mairie.